

CHRONIQUE DU GREFFE

Les décisions de la semaine

semaine : du 4 au 8 août 2014					
NO DE SENTENCE	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
8814	Syndicat des professionnelles et professionnels des commissions scolaires du sud de la Montérégie c. Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	5210	Me Francine Beaulieu	Congédiement - Obligation d'accommodement - Conseillère pédagogique - Absence pour maladie (santé mentale) - Professionnelle engagée le 1 ^{er} juillet 2009 et indemnisée de janvier 2010 à janvier 2012 - Première décision de rompre le lien d'emploi, en janvier 2012 - Entente tripartite prévoyant notamment l'annulation du congédiement par un congé sans traitement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012 et une visite chez un médecin expert - La professionnelle demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2012-2013 - Congédiement définitif en août 2012 sur la base du rapport d'expertise du médecin expert prévu dans l'entente - Notion de «retour au travail dans un avenir prévisible»	Griefs rejetés
8815	Alliance des professeures et professeurs de Montréal c. Commission scolaire de Montréal	5152	Me Jean-Guy Roy	Règles de formation des groupes d'élèves - Dépassement - Interprétation des notions de «nombre restreint de groupes par école et de la situation géographique de l'école» - Obligation de l'école de prendre des moyens raisonnables pour respecter la règle de formation des groupes d'élèves	Griefs acceptés

8816	Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue c. Commission scolaire du Lac-Abitibi	5110	Me Martin Racine	Octroi de poste - Enseignant non réengagé ayant plus d'ancienneté que l'enseignant mis en disponibilité qui a obtenu le poste - Hiérarchie des normes - Primauté de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et de la convention collective nationale sur une disposition d'une entente locale - La commission scolaire pouvait octroyer le poste mis en disponibilité en raison du paragraphe B) de la clause 5-3.20 de la convention collective nationale	Grief rejeté
------	--	------	------------------	---	--------------